

COMMUNE DE  
Saint-Germain du  
Bel Air

**BUDGET PRIMITIF 2023**

***Présentation brève et synthétique***

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

## **LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 31 mars de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 15 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de gestion courante ainsi que le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **1- UN CONTEXTE MARQUÉ PAR DES CONTRAINTES DE DIFFÉRENTES NATURES**

#### **• Sur le plan national :**

Dans un contexte de crise énergétique et d'inflation, la loi de Finances 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022 dans un climat social morose. Cette loi de Finances a été élaborée sur des prévisions de déficit public stabilisé à 5% du PIB, avec un déficit de l'Etat de 165 milliards d'euros et une dette publique qui baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Des dispositifs d'aide face au choc énergétique sont prévus tels que :

- le bouclier tarifaire énergétique pour les petites collectivités,
- une indemnité carburant pour les travailleurs aux revenus les plus modestes,
- un amortisseur électricité pour les petites communes,
- une reconduction et un élargissement du filet de sécurité. Celui-ci permet à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses : revalorisation du point d'indice et dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires.

Un mécanisme d'indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur les revenus 2022 vise à protéger le pouvoir d'achat des ménages.

L'emploi et les entreprises bénéficient d'un financement exceptionnel de l'apprentissage et de nouveaux crédits ouverts pour maintenir les salariés en emploi. En vue d'accroître la compétitivité des entreprises, la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans.

Au niveau local, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros mais n'est pas indexée sur l'inflation. En compensation de la CVAE, une fraction de TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, est attribuée à différentes collectivités territoriales (dont les communes).

Un fonds vert doté de deux milliards d'euros doit venir soutenir les projets de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie pour les collectivités territoriales.

#### **• Sur le plan local :**

- L'appartenance de notre commune à la Communauté de Communes Quercy Bouriane marque le budget 2023 en raison de certains transferts de compétences.

## 2- PRIORITÉS DU BUDGET

L'élaboration du budget 2023 s'est faite sur la base des priorités suivantes :

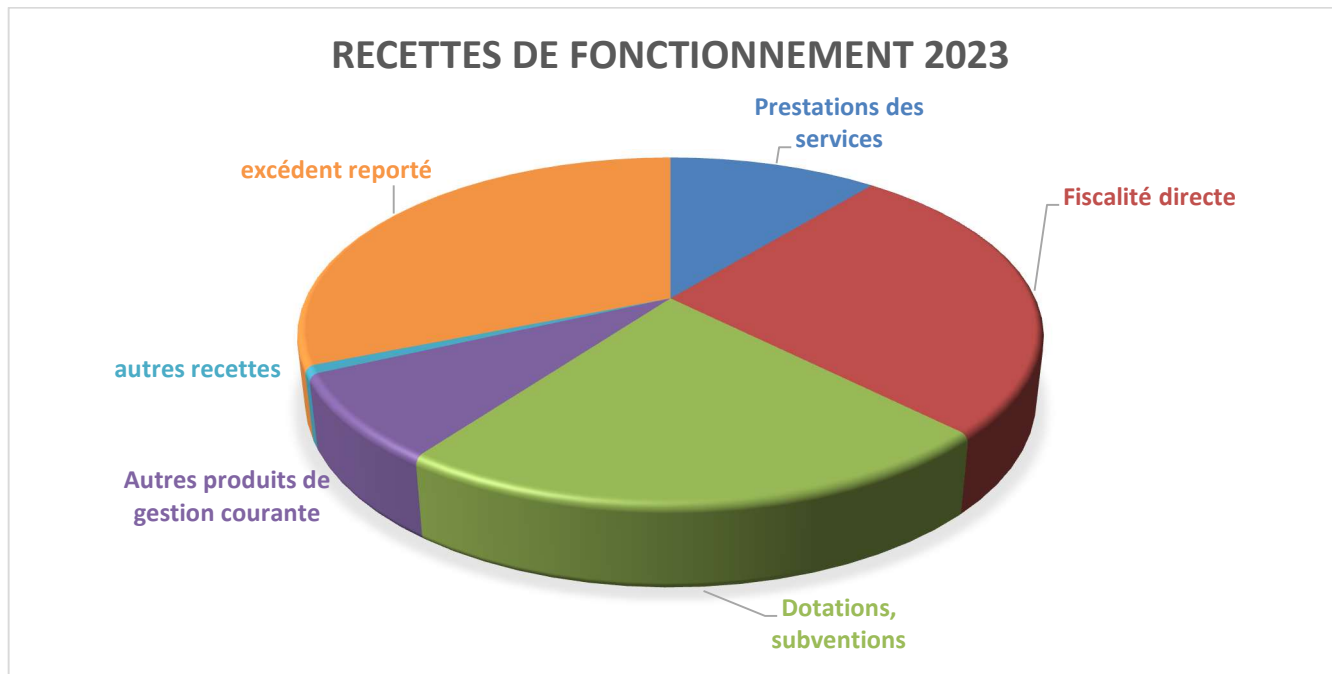
- Pas d'augmentation des taux de fiscalité, stables depuis plusieurs années ;
- Maîtriser et contenir l'évolution de la masse salariale ;
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- Mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.
- Maintenir l'effort de la commune pour accompagner le tissu associatif et les commerces
- Continuer à mener les investissements

## 3- RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement, en hausse de 12.93% par rapport au budget 2022, s'établissent à **917 212.94€**. Cette hausse s'explique principalement par un excédent reporté de 285 687.94€, supérieur à celui de 2022 (221 790.12€), malgré le besoin de financement de la section d'investissement.



#### Chapitre 70- Les produits des services :

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services à la population délivrés par la commune (cantine scolaire, garderie, cimetière, occupation du domaine public...) s'établissent à 100 080 € et sont en hausse de 5.93% par rapport à 2022.

A noter également :

- Les paiements effectués par les familles pour le service de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire (15 500€)
- Le remboursement des budgets annexes (eau, assainissement, transports) au budget principal pour la mise à disposition de personnel qui s'établit à 34 000€.
- Le remboursement par la Communauté de Communes Quercy Bouriane des charges des locaux de l'école pour l'ALSH et le remboursement des charges de la piscine à la suite du transfert de compétence pour une prévision de 11 000 €
- Le remboursement de charges par la Poste, la MAM, l'EHPAD 31 000€

### **Chapitre 73- La Fiscalité :**

Les taux d'imposition des taxes locales restent inchangés par rapport à 2022, à savoir :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.96 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117.48 %

La loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département de 2020, soit un taux de 23.46 % pour le conseil départemental du Lot.

Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur, afin de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB. Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 0.749096.

Il est à noter pour cette année 2023 une actualisation des bases de 7,1 % qui induit déjà une augmentation de recettes même en conservant les taux de l'année précédente.

Le produit de la fiscalité directe communale attendu en 2023 est de 229 000€.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Il reste basé sur le dernier taux de Taxe d'habitation de 2019 soit 11.63%.

#### **❖ Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme, les DMTO générés sur leur territoire sont placés dans un fonds de péréquation départementale, dont le montant est réparti entre elles par une délibération du conseil départemental adoptée dans les conditions prévues à l'article 1595 bis du Code général des impôts. Ce fonds est réparti sur la base de critères de péréquation, et notamment l'importance de la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal des communes bénéficiaires. Ce fonds de péréquation départemental a notamment été institué pour éviter à ces communes de subir chaque année les oscillations de DMTO liées à la variation du nombre et du montant des transactions immobilières sur leur territoire.

Pour l'année 2023, le montant est estimé à 15 000€.

### **Chapitre 74- Les dotations et participations :**

Trois dotations de l'Etat constituent l'essentiel des recettes du chapitre 74 pour la commune :

- La **Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F)** dont la prévision s'établit à 80 200€.
- La **Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R)** dont la prévision s'établit à 79 000€.
- La **Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P)** dont la prévision s'établit à 15 000€.

Ce chapitre compte également les participations des communes membres (Montamel, St Chamarand) et non membres du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) au titre des frais de scolarité pour un montant de 20 500€.

### **Chapitre 75- Les revenus des immeubles :**

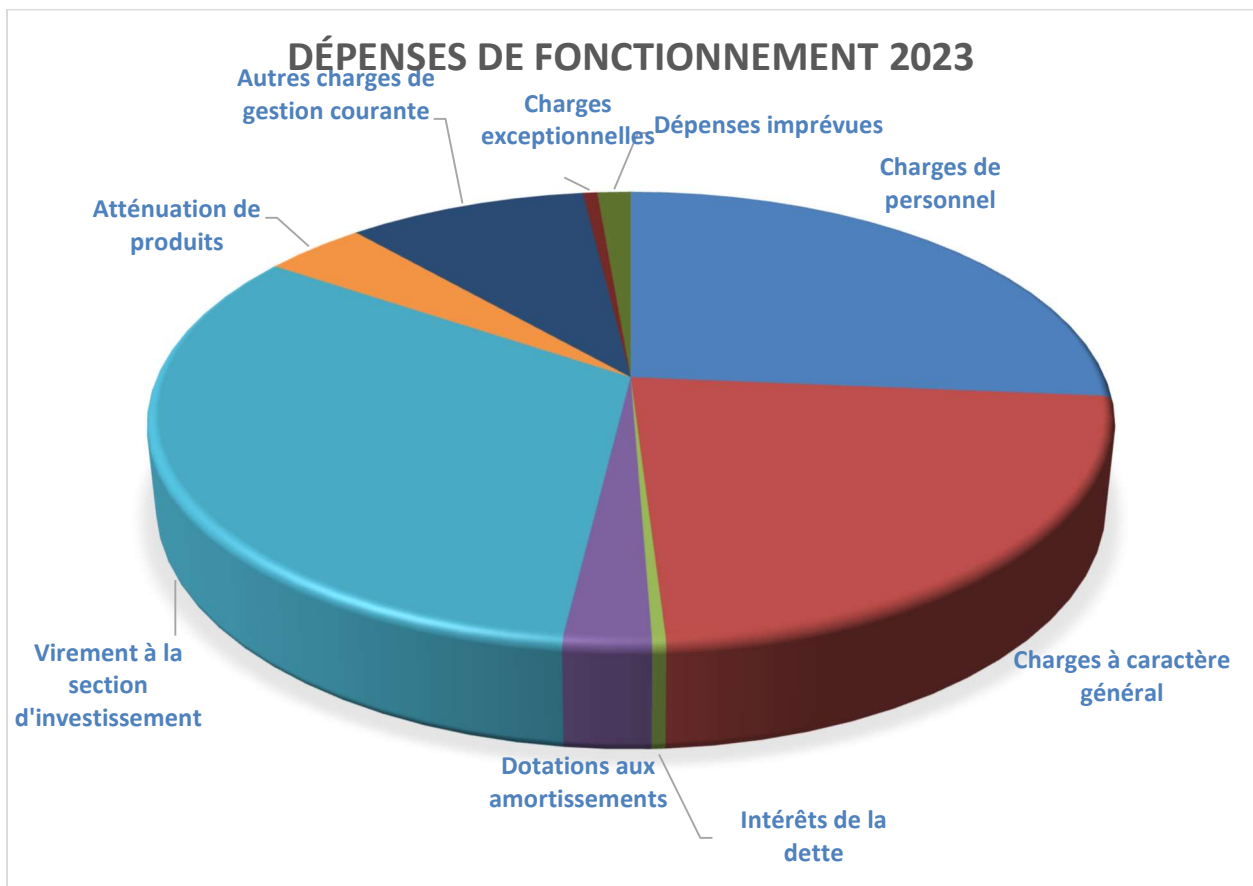
Ils sont constitués par la location des différents logements, salles et la partie de l'EHPAD appartenant à la commune pour 49 700 € ainsi que de la redevance versée pour la délégation de service public du camping à hauteur de 24 000€.

### **Les autres recettes :**

- ✓ Ces recettes s'établissent en prévision à 6 735 € et sont constituées principalement par le remboursement du salaire et des charges des agents en congés de maladie et un produit exceptionnel dû à un dégrèvement de la taxe foncière.

## **B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Le budget étant par définition équilibré, les dépenses de fonctionnement évoluent également à la hausse et s'établissent à **917 212.94€**.



### **011. Les charges à Caractère général :**

Elles sont en légère hausse, 0.56%.

### **012. Les Charges de personnel :**

Les charges de personnel représentent 40.56% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles augmentent de 0.68%.

Dans cette estimation, a été prévue une éventuelle nouvelle hausse de l'indice, afin de ne pas être pris au dépourvu comme lors de la hausse décidée par l'Etat en 2022. Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également des dépenses intrinsèquement liées (ex : formation professionnelle, prestations d'action sociale, frais médicaux, etc.).

Le personnel non titulaire est augmenté pour faire face à des remplacements d'agents en arrêt maladie et surtout pour l'éventualité d'une création de poste sur le secrétariat de mairie.

Elles comprennent également le salaire du maître-nageur de la piscine, mis à disposition par Prosport, au 6218 pour un montant de 7500€.

#### Détail des charges de personnel

Nature	Prévision 2023	Rappel réalisé 2022
Rémunération	155 022	136 508.97
Charges patronales	67 800	63 168.36
Autres (Cnas, médecine du travail, assurances...)	11 300	9 172.30
Rémunération personnel extérieur (Maître-Nageur)	7 500	6 989.40
<b>CUMUL</b>	<b>241 622</b>	<b>215 839.03</b>

#### **65. Les autres charges de gestion courante :**

Elles sont en hausse de 41.52%. Cette estimation s'explique notamment par l'augmentation de la participation au SIVU de la Vallée du Céou à 25 000€ contre 12 798€ en 2022.

#### **66. Les intérêts de la dette :**

Ce poste de dépense est en baisse, 3 600€ d'intérêts des emprunts.

#### **042. La dotation aux amortissements :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. La méthode utilisée est en général la méthode linéaire : c'est une méthode à annuités constantes sur la durée de vie du bien et pratiquée à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels. Cette année la dotation est en baisse 23 012€.

#### **014. Atténuation de produits :**

Le chapitre 014 (atténuation de produits) concerne les fonds de péréquation : le fonds de national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) pour un montant de 18 793.00€ et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 6 500.00€.

Il concerne également la compensation (12 200€) évaluée par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) versée à la Communauté de Communes Quercy Bouriane en contre partie de la charge financière dévolue du fait des compétences transférées par les communes membres.

#### **023. Le virement à la section d'investissement :**

Une épargne de 298 478€ a pu être dégagée et constituera une source de financement pour la section d'investissement.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit à 405 241€ en recettes comme en dépenses.

### A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les principales ressources proviennent principalement :

- Un excédent reporté de 13 969.53€
- Excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le besoin net de financement (1068) : 43 481.47€
- Du Remboursement FCTVA (Fonds de compensations de la TVA) versé en fonction du montant des investissements de l'année N-2 (2021) : 18 500 €
- Du versement au titre de la Taxe d'aménagement, estimé à 2 000 €
- Dépôt de caution : 800€
- De la dotation aux amortissements, soit 23 012 €
- Du virement de la section de fonctionnement, soit 298 478 €
- Les subventions liées aux opérations d'investissement :
  - **Programme petit Patrimoine**
    - ⇒ Fond de concours CCQB : 5 000.00€

### B. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement sont composées :

- **16-Emprunt et dettes assimilées** : remboursement du capital des emprunts : 28 600€
- **204-** Fond d'aide aux commerces : 5 000.00€
- **165** dépôt de caution : 800€ et amendes de police 291€
- Des dépenses relatives aux opérations d'équipement prévues réparties ainsi :

Programme-article	Opération	Restes à réaliser	Proposition 2023	TOTAL 2023
222 21538	Coffret Forain et illuminations		5 000	5 000
225 21538	Eclairage Public	15 600	26 900	42 500
241 2184	Mobilier salle des Fêtes		2 000	2 000
245 2158	Travaux EHPAD le Souleilhou		4 000	4 000
247 2128	Aménagement parking cimetière/station	6 077	23 000	29 077
248 2313	Travaux maison Dalet		50 000	50 000
254 2138	Petit patrimoine	6 201	799	7 000
255 2158	Panneaux de signalisation		1 000	1 000
256 2152	Adressage	3 050		3 050
259 2132	Travaux Camping	9 423	12 000	21 423
260 2111	Terrain Lugol-Cambadou	1 600		1 600
261 2031	Ecole		30 000	30 000
263 2313	Mur du Cimetière	15 500		15 500
264 2111	Terrain la Marzelle		40 000	40 000
266 2313	Aménagement centre des finances		20 000	20 000
267 2152	Mobilier Urbain (bancs, panneau...)		20 000	20 000
268 2121	Arbres et arbustes		5 000	5 000
269 2031	Maison Lorthé		15 000	15 000
270	Complexe de loisirs		15 000	15 000
271 2188	Jeu de cour d'école		7 000	7 000
272 2313	Rénovation vestiaires du stade		20 000	20 000
273	Cache container		5 000	5 000
274 2313	Réaménagement de la Casba		5 000	5 000
275 2158	Matériel technique		2 000	2 000
276 2135	Chambre Froide mobile		4 400	4 400
277 2111	Donation L'ollivier		3 500	3 500
<b>Total</b>		<b>57 451</b>	<b>316 599</b>	<b>374 050</b>

**LES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS****Fiche n°1 : Les ratios de niveau**

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b> FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	582 584	1 003	922	935	854
Produits de fonctionnement CAF	582 020	1 002	864	898	826
dont : Impôts locaux	195 382	336	383	365	328
Fiscalité reversée par les GFP	-11 485	-20	-1	68	81
Autres impôts et taxes	26 404	45	53	62	64
Dotations globales de fonctionnement	174 504	300	174	185	147
Autres dotations et participations	30 902	53	81	77	78
dont : FCTVA	516	1	2	2	3
Produits des services et du domaine	99 892	172	88	70	67
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	475 205	818	767	767	691
Charges de fonctionnement CAF	450 984	776	696	722	652
dont : Charges de personnel (montant net)	206 964	356	346	341	295
Achat et charges externes (montants nets)	132 832	229	219	233	219
Charges financières	4 083	7	11	16	12
Subventions versées	41 159	71	27	26	24
Contingents	803	1	27	45	43
Résultat comptable = A - B = R	107 379	185	154	168	163
Capacité d'autofinancement brute = CAF	131 036	226	168	177	174

**Fiche n°2 : Les ratios de structure**

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	152 494	262	175	188	179
Résultat comptable = A - B = R	107 379	185	154	168	163
Produits de fonctionnement CAF	582 020	1 002	864	898	826
Charges de fonctionnement CAF	450 984	776	696	722	652
Capacité d'autofinancement brute = CAF	131 036	226	168	177	174
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	48	28	20
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	102 562	177	80	100	106
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	102 562	177	80	100	106

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	33,57 %	44,32 %	40,61 %	39,67 %
Dotations et participations reçues	35,29 %	29,53 %	29,24 %	27,21 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	29,98 %	20,18 %	20,62 %	17,80 %
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	29,45 %	31,43 %	32,26 %	33,58 %
Charges de personnel (montant net)	45,89 %	49,75 %	47,21 %	45,15 %
Charges financières	0,91 %	1,54 %	2,17 %	1,87 %
Contingents	0,18 %	3,85 %	6,27 %	6,64 %
Subventions versées	9,13 %	3,87 %	3,61 %	3,63 %
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net (1)	63,35 %	24,74 %	28,33 %	32,56 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0,00 %	29,63 %	20,90 %	23,95 %
Subventions reçues	34,83 %	30,44 %	32,97 %	29,65 %
FCTVA	51,94 %	13,18 %	11,92 %	11,62 %
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	1,69	3,66	3,63	3,19
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	1,69	3,66	3,63	3,19
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,21	0,57	0,49	0,44



**ETAT DU PERSONNEL**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité compte :

➤ **6 postes permanents :**

Filière administrative :

1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B temps complet

Filière technique :

1 agent de maîtrise, catégorie C, temps complet

1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C temps non complet (27h) école

1 adjoint technique territorial, catégorie C temps complet

1 adjoint technique, catégorie C temps non complet (15h) entretien des bâtiments (CDI)

Filière Médico-sociale :

1 Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C temps non complet (27h)

➤ **Postes non permanents :**

Filière technique :

1 adjoint technique, catégorie C, temps non complet (10.64h annualisées) sécurité devant l'école pendant le transport scolaire et surveillance pause méridienne

1 adjoint technique, catégorie C, temps non complet (3.04h annualisées) pour le ménage des locaux de l'école

**ETAT DE LA DETTE**

ETAT DE LA DETTE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2023		
Capital total restant dû au 01/01/2023	Annuités de l'exercice 2023	
	Capital	Charges d'intérêts
221 994.13	28 526.23	3 527.52

**BUDGETS ANNEXES**

La commune compte 4 budgets annexes :

**BUDGET SERVICE DE L'EAU 2023**

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	33 170	002	Résultat reporté	19 828
012	Charges de personnel	7 700	70	Produit des services	47 000
014	Atténuation de produits	5 600	75	Autres produits de gestion courante	1 000
022	Dépenses imprévues	3 500			
023	Virement à la section d'investis.	7 677			
042	Op. D'ordre transfert entre sections	8 771			
65	Autres charges de gestion courante	10			
67	Charges exceptionnelles	1 000			
68	Dotations aux amortis et provisions	400			
<b>Total</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>67 828</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>67 828</b>
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
020	Dépenses imprévues	3 500	001	Résultat reporté	126 972.16
20	Immobilisations incorporelles	40 000	021	Virement du fonctionnement	7 677
21	Immobilisations corporelles	99 920.16	040	Op. D'ordre transfert entre sections	8 771
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>143 420.16</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>143 420.16</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	12 420	002	Résultat reporté	114 220.89
012	Charges de personnel	18 790	042	Op.d'ordre de transfert entre sections	9 673
014	Atténuation de produits	5 000	70	Produit des services	44 200
022	Dépenses imprévues	2 800	74	Subvention d'exploitation	4 000
023	Virement à la section investissement	111 651.89	75	Autres produits de gestion courante	5
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	18 862			
65	Autres charges de gestion courante	250			
66	Charges financières	1 150			
67	Charges exceptionnelles	1 000			
68	Dotations aux amortis. et provisions	175			
<b>Total</b>	<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>172 098.89</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>172 098.89</b>
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	9 673	001	Résultat reporté	261 593.67
16	Charges financières	12 880	021	Virement du fonctionnement	111 651.89
21	Immobilisations corporelles	359 554.56	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	18 862
23	Immobilisations en cours	10 000			
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>392 107.56</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>392 107.56</b>

**BUDGET LOTISSEMENT 2023**

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
042	Op. d'ordre transfert entre section	71 324.87	042	Op.d'ordre transfert entre section	71 324.87
<b>Total</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>71 324.87</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>71 324.87</b>
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
040	Op.d'ordre transfert entre section	71 324.87	040	Op.d'ordre transfert entre section	71 324.87
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>71 324.87</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>71 324.87</b>

**BUDGET TRANSPORT 2023**

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	4 420	002	Résultat reporté	9 336.72
012	Charges de personnel	9 774	042	Op.d'ordre transfert entre section	904
022	Dépenses imprévues	1 000	74	Subvention d'exploitation	16 000
023	Virement à la section d'investi.	7 687.72			
042	Op. d'ordre transfert entre section	3 359			
<b>Total</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>26 240.72</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>26 240.72</b>
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
040	Op.d'ordre transfert entre section	904.00	001	Excédent reporté	17 131.55
21	Autres Immo. Corporelles	27 274.27	021	Virement du Fonctionnement	7 687.72
			040	Op.d'ordre transfert entre section	3 359
<b>Total</b>	<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>28 178.27</b>	<b>Total</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>28 178.27</b>